

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.311
11 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION PRESENTEE PAR LA CHAMBRE DES DELEGUES DU PREMIER
OLBIIL ERA KELULAU (CONGRES NATIONAL DES PALAOS) AU SUJET DU
TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement
intérieur du Conseil de tutelle)

CHAMBRE DES DELEGUES
PREMIER OLBIIL ERA KELULAU
(CONGRES NATIONAL DES PALAOS)

ETAT DE KOROR
REPUBLIQUE DES PALAOS
96940

Le 27 juillet 1982

Monsieur Paul Poudade
Président du Conseil de tutelle de
l'Organisation des Nations Unies
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une copie certifiée conforme de
la résolution No 1-0022-7 que la Chambre des délégués du Premier Olbiil Era Kelulau
a adoptée à sa septième session ordinaire de 1982.

Veillez agréer, etc.

Le Greffier principal de la Chambre,

(Signé) Evans IMETENGEL

Pièce jointe

82-26872

/...

PREMIER OLBIIL ERA KELULAU
Septième session ordinaire, juillet 1982

Résolution de la Chambre
No 1-0022-7

RESOLUTION DE LA CHAMBRE

Priant instamment le Président de donner pour instructions à l'Ambassadeur chargé des négociations relatives au statut et des relations commerciales d'insister pour que les négociations avec les Etats-Unis touchant le statut politique aboutissent sans tarder,

La Chambre des délégués, à la septième session ordinaire du Premier Olbiil Era Kelulau,

CONSIDERANT que les négociations avec les Etats-Unis d'Amérique touchant le statut politique à arrêter sous la forme d'un accord de libre association ont été engagées sous l'autorité du Congrès de la Micronésie il y a plus d'une décennie; et

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un référendum antérieur, les Palaos ont approuvé à la majorité des voix l'établissement de relations politiques avec les Etats-Unis sous forme d'une libre association à consacrer par un accord; et

CONSIDERANT que les Palaos, oeuvrant à la fois dans le cadre du Congrès de la Micronésie et depuis qu'elles ont acquis un statut juridique distinct de celui du reste de la Micronésie, ont repris et poursuivi les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre association; et

CONSIDERANT que les Palaos ont paraphé l'accord de libre association en même temps que trois accords subsidiaires en 1980 avec les Etats-Unis; et

CONSIDERANT que le Bureau des négociations relatives au statut et des relations commerciales a été dûment créé par le Président et est actuellement dirigé par l'ambassadeur Lazarus E. Salii; et

CONSIDERANT que l'accord de libre association ainsi que les accords subsidiaires correspondants doivent être soumis au Sénat et à la Chambre des délégués constituant l'Olbiil Era Kelulau, pour approbation, avant d'être présentés à la population des Palaos, pour approbation, lors d'un référendum spécial organisé à cette fin; et

CONSIDERANT que la Chambre des délégués souhaite que l'Accord de tutelle l/prenne fin dans l'harmonie à la date la plus rapprochée possible; et

CONSIDERANT que la Chambre des délégués estime qu'il est dans l'intérêt le mieux compris de tous les intéressés que les négociations avec les Etats-Unis touchant le statut politique aboutissent sans tarder;

DECIDE de prier instamment le Président de la République des Palaos, par la présente résolution, de donner pour instructions à l'Ambassadeur chargé des négociations relatives au statut et des relations commerciales d'insister pour que les négociations avec les Etats-Unis touchant le statut politique aboutissent sans tarder; et

/...

DECIDE EN OUTRE de communiquer des copies certifiées conformes de la présente résolution au Président, à l'ambassadeur Lazarus E. Salii, au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, l'ambassadeur Fred Zeder, au Secrétaire adjoint du Département de l'intérieur, Pedro San Juan, au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies et au Speaker de la Chambre des délégués.

ADOPTÉE LE 26 JUILLET 1982

COPIE LEGALISÉE ET CERTIFIÉE CONFORME PAR :

Le Speaker de la Chambre des délégués,
(Signé) Carlos H. SALII

Le Greffier principal de la Chambre,
(Signé) Evans IMETENGEL

Note

1/ Accord de tutelle concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Publication des Nations Unies, numéro de vente 1957.VI.A.I).
